



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/ECE/1452  
19 janvier 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

Soixante-troisième session  
Genève, 29 mars-1<sup>er</sup> avril 2009  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**AUTRES QUESTIONS SUR LESQUELLES LA COMMISSION EST APPELÉE  
À PRENDRE UNE DÉCISION**

Note du Secrétaire exécutif

*Résumé*

Le point de l'ordre du jour considéré porte sur les questions sur lesquelles la Commission est appelée à se prononcer et qu'elle n'a pas traitées au titre d'autres points de l'ordre du jour. Au moment de l'élaboration du présent document, les décisions à prendre concernaient la tenue, en 2010, de la quatrième réunion de la CEE sur l'application au niveau régional des objectifs du développement durable, comme on le verra en détail ci-dessous, et l'approbation du mandat révisé du Comité du bois.

## I. QUATRIÈME FORUM SUR L'APPLICATION DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU RÉGIONAL

1. En 2002, il a été spécifié dans le plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable que «la mise en œuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet devrait être poursuivie aux niveaux régional et sous-régional par l'intermédiaire des commissions régionales et d'autres institutions et organes régionaux et sous-régionaux». Les participants au Sommet ont également engagé les commissions régionales à promouvoir l'intégration des [trois] dimensions [...] du développement durable d'une manière équilibrée, et à faciliter et promouvoir une telle intégration dans les travaux des organes régionaux, sous-régionaux et autres, «par exemple en facilitant et en renforçant les échanges d'expériences, y compris nationales, des meilleures pratiques, d'études de cas et d'expériences de partenariats relatifs à la mise en œuvre d'Action 21».
2. Dans ce contexte, la Commission du développement durable, à sa onzième session tenue en mai 2003, a invité les commissions régionales à envisager d'organiser, en collaboration avec d'autres organisations régionales et sous-régionales, des réunions consacrées à l'application au niveau régional afin de contribuer à ses travaux.
3. La Commission du développement durable se réunit une fois par an à New York, selon des cycles bisannuels consacrés chacun à un ensemble de questions thématiques et intersectorielles exposées dans son programme de travail pluriannuel (2003-2017) (E/CN.17/2003/6).
4. La CEE a organisé trois réunions consacrées à l'application au niveau régional en prévision des douzième, quatorzième et seizième sessions de la Commission du développement durable respectivement, en vue de contribuer d'un point de vue régional à l'évaluation et l'examen de l'application dans des domaines aussi importants que l'eau et l'assainissement, l'énergie, ainsi que l'agriculture, les sols, la sécheresse et la désertification.
5. La dix-huitième session de la Commission du développement durable, qui doit se tenir en avril et mai 2010, marquera le début d'un nouveau cycle bisannuel centré sur les questions sectorielles suivantes:
  - Transports;
  - Produits chimiques;
  - Gestion des déchets;
  - Exploitation minière;
  - Modes de consommation et de production durables.

6. Le secrétariat de la Commission du développement durable a déjà fait savoir que les commissions régionales étaient censées apporter, à la dix-huitième session de la Commission, des contributions régionales analogues à celles qui ont été fournies aux sessions précédentes, en prévoyant les préparatifs suivants:

- Organisation, par chacune des cinq commissions régionales de l'ONU, de réunions consacrées à l'application au niveau régional (ce qui suppose l'élaboration d'importants documents d'évaluation pour les questions sectorielles);
- Contributions écrites aux rapports du Secrétaire général;
- Organisation de tables rondes régionales pendant la session.

7. Même si les diverses questions ne revêtent pas la même importance pour toutes les régions, la CEE doit présenter [...] les progrès réalisés et les difficultés rencontrées par ses États membres.

8. Dans les domaines où la CEE n'exécute pas d'activités de fond et ne possède donc pas les compétences requises, d'autres organisations et organes compétents seront invités à apporter leur concours à l'élaboration de la documentation de base.

9. Pour que les préparatifs soient menés à bien dans les délais, il est proposé que la Commission décide, à sa soixante-troisième session, d'organiser la quatrième réunion consacrée à l'application au niveau régional en prévision de la dix-huitième session de la Commission du développement durable. Cette réunion pourrait se tenir les 26 et 27 janvier 2010 (deux jours entiers), ce qui laisserait suffisamment de temps à la fois pour la préparer et pour que ses résultats soient pris en compte à la dix-huitième session de la Commission du développement durable.

10. Pour préparer et organiser la réunion consacrée à l'application au niveau régional en vue de cette dix-huitième session, il faudrait prévoir un budget estimatif de 45 000 dollars des États-Unis, ainsi ventilé:

- 20 000 dollars pour un mémoire de consultant, au minimum, concernant les questions sectorielles (voir le paragraphe 8 plus haut);
- 25 000 dollars pour les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance d'un représentant de chacun des États membres remplissant les conditions voulues<sup>1</sup>.

11. L'expérience antérieure donne à penser que le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU ne pourra financer ni les services de consultants, ni la participation de la plupart des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est.

---

<sup>1</sup> Selon les critères d'attribution d'une aide financière approuvés par le Comité des politiques de l'environnement à sa quinzième session, tenue du 21 au 23 avril 2008 (ECE/CEP/148, annexe IV).

### **Mesures proposées**

**12. Il est proposé que la Commission décide d'organiser les 26 et 27 janvier 2010, à Genève, la quatrième réunion consacrée à l'application au niveau régional pour préparer la dix-huitième session de la Commission du développement durable. Les États membres de la CEE sont invités à étudier la possibilité de fournir une contribution extrabudgétaire pour aider à couvrir les dépenses susmentionnées.**

### **II. MANDAT RÉVISÉ DU COMITÉ DU BOIS**

13. Le Plan de travail pour la réforme de la CEE précise que «La Commission approuvera les mandats des comités sectoriels» (E/ECE/1434/Rev.1, par. 24).

14. Le Comité du bois, à sa soixante-sixième session tenue en octobre 2008, conjointement avec la Commission européenne des forêts, a adopté son Plan stratégique du Programme de travail intégré CEE/FAO sur le bois et les forêts, 2008-2013 (ECE/TIM/2008/7) qui comprend le mandat révisé du Comité du bois.

### **Mesures proposées**

**15. Il est proposé que la Commission approuve le mandat révisé du Comité du bois, tel qu'il figure dans le document ECE/TIM/2008/7, avant son adoption par le Comité exécutif à sa réunion du 27 février 2009.**

-----